

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AVESNES-LE-COMTE

M A I R I E D E T I N C Q U E S

4, place principale
62127 TINCQUES

mel : mairie-tincques@wanadoo.fr
site : <http://www.ville-tincques.fr>

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h30

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI

Le maire de la commune de TINCQUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois,
- Considérant que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce une compétence en matière de voirie et d'habitat,
- Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

Article 1 : s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale de la circulation et du stationnement liés à la compétence voirie.

Article 2 : s'oppose au transfert automatique au profit du Président de l'EPCI de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis

Article 3 : s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale liés à la compétence habitat.

Fait à TINCQUES le 24 janvier 2017.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES